

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre Éducatif Bouge O Max Inc.		Date d'inspection Le 27 mars 2026	
Nom de l'établissement Centre Éducatif Bouge O Max 2		Numéro de permis 2024044	
Adresse 475 rue de l'Église Saint-André NB E3Y 2Y2		Numéro de téléphone (506) 473-1090	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	03 avr. 2026	
Commentaires: Une éducatrice a fait le renouvellement de sa vérification de casier judiciaire/vérification pour un travail auprès de personnes vulnérables, mais la copie n'a pas encore été reçue. D'ici la semaine prochaine, la copie à jour devrait être dans le dossier de l'employée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	03 avr. 2026	
Commentaires: Une éducatrice a fait le renouvellement de sa vérification de casier judiciaire/vérification pour un travail auprès de personnes vulnérables, mais la copie n'a pas encore été reçue. D'ici la semaine prochaine, la copie à jour devrait être dans le dossier de l'employée.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Inspection de renouvellement fait le 27 mars 2026.</p> <p>Le ratio est respecté lors de ma visite. Les enfants d'âge scolaire sont présents en a.m. puisqu'il n'a pas d'école.</p> <p>J'observe des jeux libres, des activités planifiées telles: lecture, comptine, activités physiques, causerie.</p> <p>J'observe aussi la période du dîner, les collations ainsi que la période de sieste.</p> <p>Les enfants ne vont pas à l'extérieur en avant-midi puisqu'il fait trop froid avec le vent. J'observe des jeux extérieurs en après-midi. Une partie du parc est vérifié, mais le reste sera vérifié plus tard au printemps lorsque la neige sera complètement fondue.</p> <p>Les dossiers ont été vérifiés et les heures de développement professionnel ont été complétées.</p> <p>Un suivi pourra être fait par courriel lorsque le dossier d'une employée sera à jours.</p>
--

original signé par  
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 27 mars 2026

Date

original signé par  
Mylène Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 mars 2026

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*